

**ARRETE DU MAIRE**

**2018-007**

**ARRETE  
PERMANENT  
RELATIF A LA  
SUPPRESSION DE  
DEUX PLACES DE  
STATIONNEMENT AU  
DROIT DU N°85  
BOULEVARD ROGER  
SALENGRO**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant nécessité de supprimer deux places de stationnement pour l'aménagement d'un emplacement pour les collectes enterrées, Boulevard Roger Salengro.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'aménagement d'une zone pour l'emplacement des collectes enterrées, il est nécessaire de supprimer deux places de stationnement au droit au n°85 Boulevard Roger Salengro.

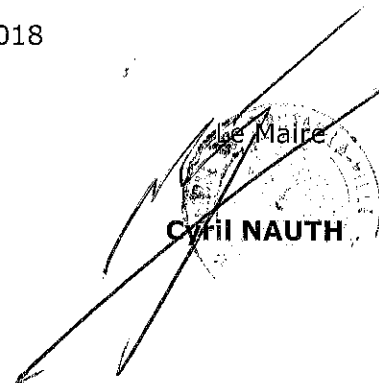
**ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**ARTICLE 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Madame le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Responsable du service de Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 8 janvier 2018

  
Cyril NAUTH

